

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 19 juin 2013 portant dissolution de la brigade territoriale
de La Rochelle (Charente-Maritime)**

NOR : INTJ1308123A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade territoriale de La Rochelle (Charente-Maritime) est dissoute à compter du 1^{er} août 2013. Corrélativement, la circonscription de la brigade territoriale de Nieul-sur-Mer (Charente-Maritime) est modifiée dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Nieul-sur-Mer exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1^o) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 19 juin 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,
major général de la gendarmerie nationale,*

R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
La Rochelle	Aytré Lagord Périgny Puilboreau La Rochelle	(Dissolution)
Nieul-sur-Mer	Dompierre-sur-Mer Esnandes L'Houmeau Marsilly Nieul-sur-Mer Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Rogatien Saint-Xandre Sainte-Soulle Villedoux	Aytré Dompierre-sur-Mer Esnandes Lagord L'Houmeau Marsilly Nieul-sur-Mer Périgny Puilboreau La Rochelle Saint-Ouen-d'Aunis Saint-Rogatien Saint-Xandre Sainte-Soulle Villedoux